

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE M. DAMIEN LACHAT, DEPUTE UDC INTITULEE « HEURES SCOLAIRES AU BENEFICE DE FONDATIONS OU D'ASSOCIATIONS » (N°2862)**

Le Gouvernement rappelle en préambule que ces activités s'inscrivent dans les pratiques de l'école jurassienne. L'art. 65 de la Loi sur l'école obligatoire indique : « Dans le but de favoriser l'insertion de l'école dans le milieu local et de contribuer à l'éducation générale des élèves, les établissements scolaires et les classes participent à des activités de caractère social. » A la connaissance du Gouvernement, les autres cantons fonctionnent également de la sorte.

Dans ce contexte, le Gouvernement répond de la manière suivante aux sept questions posées.

**1. Pourquoi ce temps est-il pris sur les heures de cours (exemple à Bassecourt) ?**

Chaque école fonctionne à sa manière. Les ventes Pro Juventute, des oranges ou du mimosa ont lieu en hiver, lorsque les journées sont courtes. Suite à quelques situations désagréables rencontrées par des élèves de Bassecourt les années précédentes, la direction a décidé d'envoyer les élèves dans les ménages ou devant les centres commerciaux durant le temps scolaire, ceci pour des raisons de sécurité et d'assurance. Les élèves sont sous la responsabilité de l'école. L'enseignant-e reste en classe durant cette période pour s'occuper des élèves qui ont terminé la vente rapidement et ceux qui reviennent à la fin de la période. Il/elle s'occupe également des élèves qui ne participent pas à la vente, parce que leurs parents auraient refusé.

**2. Comment s'est fait le choix de cette fondation, et surtout d'autres associations/fondations peuvent-elles bénéficier de ces petits travailleurs bénévoles pour améliorer leurs finances ?**

Pro Juventute a bénéficié d'une présentation lors d'une Conférence des directeurs des écoles primaires l'année dernière.

**3. Les enseignants ne donnant pas de cours, une déduction est-elle faite sur leur salaire ? Le cas échéant, est-ce la fondation qui paye les heures ?**

Les enseignant-e-s sont en classe durant tout ce temps. Ils/elles envoient les élèves distribuer les enveloppes et les accueillent à leur retour en classe et s'occupent de ceux qui ne participent à la vente comme cela est mentionné ci-dessus (cf. réponse à la question 1).

**4. Ne peut-on pas assimiler cette manière de faire à une subvention « croisée » ou « cachée » car n'étant pas valorisée du point de vue comptable et n'apparaissant donc pas dans les finances cantonales ?**

Les écoles reçoivent 5% de la vente effectuée. Cet argent est destiné à financer des sorties de classe ou contribue à l'achat de fournitures scolaires entre autres et allège ainsi le budget de l'école ou la contribution financière des parents. Par exemple, l'année dernière, une école de Delémont a pu acheter des jeux d'extérieur avec cette somme.

**5. Sans vouloir être alarmiste, les élèves ne se trouvant pas dans l'enceinte de l'école ni sous la surveillance d'enseignants, leur sécurité est-elle garantie et les responsabilités claires en cas de problèmes ?**

L'art. 143 de l'Ordonnance scolaire indique que l'assurance des élèves les couvre lors d'activités comme les collectes ou les ventes d'insignes.

**6. Le programme scolaire étant déjà dense, peut-on se permettre de perdre plus d'une dizaine de leçons d'enseignement ?**

Il est difficile de chiffrer exactement le nombre de leçons dédiées à ces activités de collecte ou de ventes d'insignes par classe et par année, cependant, en sensibilisant à l'entraide et à la coopération, elles s'inscrivent dans le Plan d'études Romand (PER). Les élèves apprennent par exemple à se présenter, à expliquer le projet, à compter. Plusieurs domaines dont les objectifs sont fixés dans le PER sont travaillés en prolongement des activités en classe.

**7. De manière générale, y a-t-il beaucoup d'organismes qui bénéficient de ce traitement de faveur ?**

Ce sont les enseignant-e-s, les directions ou les commissions d'école qui choisissent un organisme parmi les plus représentés qui sont à notre connaissance : Pro Juventute, Croix-Rouge, Fondation SEMRA plus et Terre des Hommes notamment.

En conclusion, le Gouvernement invitera le SEN à informer les directeur-trice-s d'école, lors de leur conférence, à ce que ces actions ne dépassent pas les cinq périodes annuelles. Toutefois, le Gouvernement n'envisage pas d'intervenir outre mesure pour réglementer ces ventes. Les écoles sont libres d'y participer ou non. Les bénéfices récoltés peuvent alléger leurs frais. Il estime en outre que ces ventes occasionnelles de timbres ne prétèrent pas l'enseignement.

Delémont, le 31 janvier 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

  
Jean-Christophe Kübler